

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0079/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2001 du Stade Al Hadj Hassan Gouled.

n° 2001-0079/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
1 février 2001

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro
15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Établissement Sportif Public dénommé «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon»

VU La loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU Le décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Établissement Public dénommé «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon»

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le procès-verbal de la réunion du Samedi 02 Décembre 2000 du Conseil d'Administration du Stade Hassan Gouled

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 23 janvier 2001.

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2001 de l'Établissement «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon» qui s'élève à

-
- En charges à la somme de.....49 340 000 FD – En produits à la somme de.....49 340 000 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH